

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A12/2016

NOMINATION DE MADAME CHANTAL SYLVAIN EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DES LILAS

LE MAIRE,

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la délibération D50/14 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.,
VU la lettre de démission du 21 mars 2016 de Madame Martine MERLIN,
VU la lettre de démission du 1^{er} juin 2016 de Madame Chantal SYLVAIN de son mandat de conseillère municipale et de son mandat d'administratrice élue du CCAS,

CONSIDERANT que Madame Chantal SYLVAIN participe à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : **NOMME**, en remplacement de Madame Martine MERLIN, démissionnaire, Madame Chantal SYLVAIN en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la Commune ».

ARTICLE 2 : **DIT** que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : **DIT** que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : **DIT** que le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la ville des Lilas.

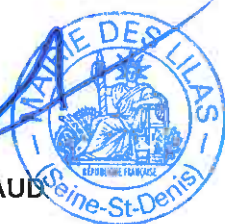
ARTICLE 5 : **DIT** qu'ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas,
- Madame Chantal SYLVAIN.

Fait aux Lilas, le **20 JUIN 2016**

Le Maire

Daniel GUIRAUD



Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
 093-219300456-20160620-A12-2016-AI
 Date de télétransmission : 23/06/2016
 Date de réception préfecture : 23/06/2016